

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 214-2, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 214 AFIN DE CRÉER LA ZONE VD-83 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE VD-23, AINSI QUE D'AGRANDIR LA ZONE VD-24 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES VD-12 ET VD-23

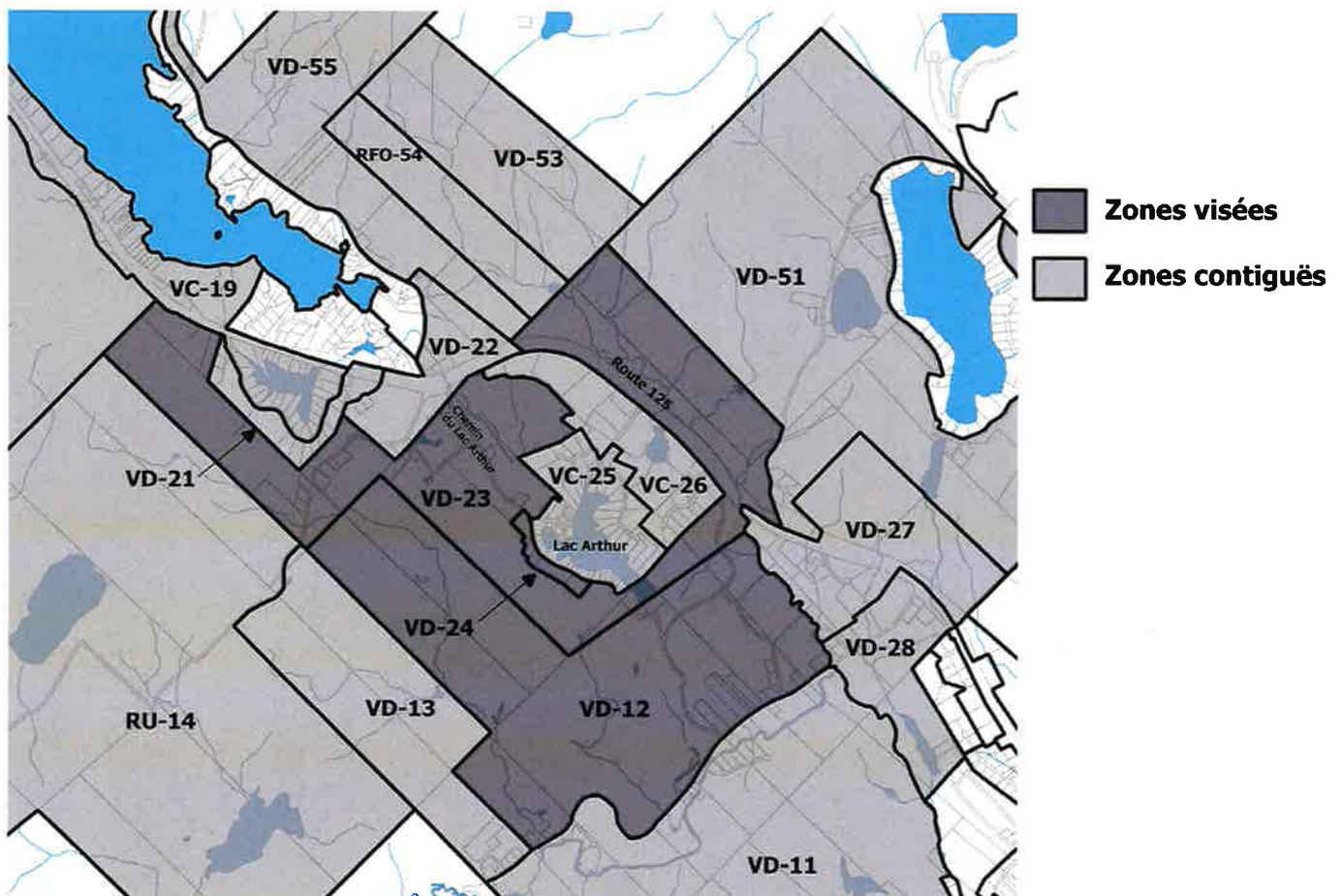
1. Objet et demande d'approbation

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 novembre 2022, le conseil de la municipalité a adopté un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées ainsi que des zones contiguës, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

2. Description des zones visées et contiguës pour chaque disposition pouvant faire l'objet d'une demande

2.1 L'article 2 entraîne l'agrandissement de la zone VD-24 à même une partie des zones VD-12 et VD-23 dans le secteur du Lac Arthur. Les zones visées et contiguës sont les suivantes :



2.2 L'article 3 vient augmenter la superficie minimale pour un lot résidentiel à 10 000 m² dans la zone VD-24 agrandie. Les zones visées et contiguës sont les mêmes qu'à 2.1.

2.3 L'article 3 retire la possibilité d'implanter des usages de la classe d'usages « R2 : Récréation intensive » dans la zone VD-24 agrandie. Les zones visées et contiguës sont les mêmes qu'à 2.1.



MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI

AVIS PUBLIC

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- 3 indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- 4 être reçue au bureau de la municipalité pour le 20 décembre 2022 avant 16 h 00 (date limite);
- 5 être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

5. Absence de demandes

Toutes dispositions des seconds projets qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté sur le site internet de la municipalité ou au bureau de la municipalité, au 1900, montée de la Réserve, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI, ce 12ième jour du mois de décembre 2022.


Martine Bélanger
Directrice générale adjointe et
secrétaire-trésorière adjointe